

S.A.G.E.P.P.
**Service Académique de Gestion des
Personnels
Privés 1^{er} degré**
P. MÉRIAUD, Chef de Service
S. GIRARD, chef de bureau SAGEPP 85
Mail : ce.sagepp@ac-nantes.fr

La Roche-sur-Yon, le 17/01/2025

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vendée

à

Cité administrative Travot
Rue du 93^{ème} régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
et Enseignants des Ecoles Privées
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Responsables Pédagogiques et Enseignants
des Etablissements Spécialisés sous contrat
s/c Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

**Objet : Procédure de nomination des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés
sous contrat - Année scolaire 2025-2026**

Références :

Articles R914-75 à R914-77 du Code de l'éducation
Note de service MEN DAF-D1 n° 21-011 du 4 février 2021
Circulaires DAF D1 n° 2019-036 du 11 avril 2019, n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 et n° 2007-078 du
29 mars 2007.

La présente note a pour objet de préciser la procédure à suivre pour le mouvement des maîtres exerçant
dans les écoles privées sous contrat en vue de la préparation de l'année scolaire 2025-2026.

1) SITUATION DU PERSONNEL AU – TABLEAU A

Toutes les classes doivent figurer sur ce tableau, de la classe maternelle au cours moyen, sans oublier les
U.L.I.S. école, les regroupements d'adaptation et les décharges.

2) CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT
--

**a) Date limite de dépôt à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée
et à la Direction Diocésaine du « TABLEAU A »**

Les maîtres contractuels qui désirent participer au mouvement (ou qui sont dans l'obligation d'y
participer : affectation à titre provisoire) renseigneront le « TABLEAU A ». La fiche « INTENTION DE
MUTATION » (modèle joint) doit être établie en un seul exemplaire, **pour le 3 février 2025.**

Les Chefs d'établissement déposeront les demandes à la Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de Vendée et à la Direction Diocésaine du « TABLEAU A » **pour le 7 février 2025**

A l'intérieur d'une école privée sous contrat d'association, si un maître souhaite changer d'affectation du niveau élémentaire vers le niveau préélémentaire (ou vice-versa), il doit en informer le Chef d'établissement qui renseignera le « TABLEAU A ». Dans ce cas, il est inutile de participer aux opérations de mutation.

Seuls les maîtres ayant rempli au préalable une fiche « INTENTION DE MUTATION » peuvent présenter par la suite une fiche de « CANDIDATURE ». **Ils doivent remplir une fiche d'intention de mutation pour chacun de leurs postes.** Les candidats au mouvement devront ensuite renseigner leur dossier sur <https://mouvement1d.ecr-paysdelaloire.org/> , site sur lequel ils pourront télécharger la fiche « CANDIDATURE » ou l'imprimé « ANNULATION D'INTENTION DE MUTATION ».
(Les stagiaires n'ont pas à remplir la fiche « INTENTION DE MUTATION »).

Les maîtres en congé parental souhaitant participer au mouvement doivent également remplir une fiche « INTENTION DE MUTATION ». Cependant, même s'ils mutent, ils ne reprendront leurs fonctions qu'à l'issue du congé en cours.

De même, les maîtres en congé de longue durée, longue maladie, maladie ordinaire de plus de six mois peuvent participer au mouvement à titre exceptionnel.

L'intention de mutation n'engage pas définitivement le maître à quitter son poste à la rentrée de septembre 2025.

b) Publication des postes vacants (PV) et susceptibles de l'être (PSV) : 21 mars 2025.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée publiera sur Alexandrie, le 21 mars 2025, la liste des postes vacants et susceptibles de l'être dans les écoles privées sous contrat d'association. Avis de publication et lien de connexion transmis par mail par le SAGEPP.

c) Date limite de dépôt des fiches de candidature : 4 avril 2025 (date d'envoi du courriel faisant foi).

Dès la parution de la liste des postes vacants et susceptibles de l'être, peuvent postuler :

- ↳ les maîtres contractuels ayant manifesté leur intention de mutation,
- ↳ les maîtres agréés qui désirent participer au mouvement sous contrat d'association,
- ↳ les maîtres stagiaires assimilés à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

L'intéressé(e) doit remplir une fiche de candidature sur le site susmentionné ou une fiche « ANNULATION ». L'ensemble des fiches de candidature devront être transmises par courriel à la Direction Diocésaine et aux chefs d'établissement concernés pour le **4 avril 2025 au plus tard**. Les fiches « ANNULATION D'INTENTION DE MUTATION » seront transmises par courriel à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée et à la Direction Diocésaine.

Un maître contractuel qui pose sa candidature avec la fiche dédiée s'engage à libérer son poste s'il obtient sa mutation pour l'un des postes sollicités.

Un maître ne peut obtenir une affectation à titre définitif sur un poste sous contrat d'association que si ce poste a fait l'objet, au préalable, d'une publication par les soins de l'autorité académique. Il s'ensuit qu'un poste publié à temps complet entraîne pour l'intéressé l'obligation d'assurer un service à temps complet à la rentrée, exception faite d'une demande de temps partiel de droit pour raisons familiales.

Pour des raisons d'organisation de service, les maîtres demandant un temps partiel de droit 80% devront s'abstenir de se positionner sur des tiers de décharge de direction.

Les maîtres contractuels qui ont déposé une fiche « INTENTION DE MUTATION » et qui ne souhaitent pas poursuivre la procédure devront faire parvenir à la Direction des Services Départementaux de

l'Education Nationale de Vendée et à la Direction Diocésaine au plus tard le **4 avril 2025** la fiche « ANNULATION D'INTENTION DE MUTATION ».

Je vous rappelle que les Chefs d'établissements d'enseignement privés doivent accuser réception de chaque candidature aux intéressés.

d) Date limite d'envoi par chaque chef d'établissement des candidatures reçues et de sa proposition de nomination : 28 mai 2025

A cette date, le Chef d'établissement d'enseignement privé transmet directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée les fiches « CANDIDATURE » dûment remplies, sous bordereau nominatif, faisant ressortir le nom du candidat dont il souhaite la nomination, éventuellement accompagné du nom d'un second candidat en cas de besoin.

e) Réunion de la C.C.M.D le 4 juin 2025 : notification par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée de la décision d'affectation au Chef d'établissement et à chaque maître concerné au plus tard fin juin/début juillet 2025.

Les candidats qui n'auront obtenu de mutation sur aucun de leurs vœux en seront informés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée.

Un mouvement complémentaire sera organisé le cas échéant, en fonction des postes sous contrat d'association restant à pourvoir à la rentrée scolaire.

f) Mise en place des nominations sous CONTRAT SIMPLE :

Les recrutements des enseignants exerçant dans les établissements sous contrat simple relèvent de l'employeur.

Les Chefs de ces établissements devront obligatoirement me transmettre, pour le **23 mai 2025**, une situation de leurs postes pour la rentrée 2025, en utilisant le « TABLEAU S » ci-joint.

3) ENSEIGNANTS CONCERNÉS PAR DES FERMETURES DE CLASSE (CARTE SCOLAIRE)

Les enseignants faisant l'objet d'une fermeture de classe devront transmettre une fiche de demande d'affectation à leur chef d'établissement pour le **21 mars 2025**, lequel adressera ce document à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée et à la Direction Diocésaine pour le **28 mars 2025 dernier délai**, en précisant « fermeture de poste éventuelle ».

4) RAPPEL DES REGLES DE PRIORITE D'AFFECTATION

Les maîtres qui participent au mouvement sont :

➤ En priorité 1 :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé,
- les maîtres nommés à titre provisoire, et qui ont bénéficié d'une priorité l'année précédente,
- les maîtres qui souhaitent reprendre leurs fonctions dans le même département à la suite d'une disponibilité accordée de droit (suivre un conjoint, élever un enfant de moins de 12 ans etc...),
- les chefs d'établissement ou les maîtres chargés de formation qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet qui souhaitent reprendre une activité à temps complet.

➤ **En priorité 2 :**

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation, ou qui demandent à reprendre leurs fonctions dans un département différent de leur département d'origine à la suite d'une disponibilité.

➤ **En priorité 3 :**

Les lauréats d'un concours externe ayant validé leur année de stage (session antérieure).

➤ **En priorité 4 :**

Les lauréats d'un concours interne ayant validé leur année de stage (session antérieure).

En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidats sont départagés en fonction de leur ancienneté générale des services au 01/09/2024.

J'invite les Chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à porter cette circulaire à la connaissance de tous les enseignants placés sous leur autorité, y compris ceux en congé parental ou en congés pour raisons de santé.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
Des services de l'éducation nationale de la Vendée



Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Copie pour information à :

Monsieur le Directeur Diocésain

Monsieur le Directeur de l'Institut l'Aubépine